



Mission d'étude de compensation agricole collective dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la demi-lieue Nord sur la commune de Mably



► Documents et données utilisées

type	titre	année	auteur
Etude	Mission d'assistance à la définition des enjeux agricoles dans le SCoT du Roannais Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR)	2016	Tercia Consultants
Charte	Charte du foncier agricole dans la Loire	2018	Département de la Loire
Note méthodologique	note méthodologique sur l'élaboration de l'étude préalable et des compensations collectives agricoles	2018	DRAAF Auvergne Rhône-Alpes
Rapport	Rapport de développement durable	2019	Roannais Agglomération

Sommaire

Sommaire	3
Table des illustrations	4
Préambule	5
Méthode employée	6
PHASE 1 : ETAT INITIAL	7
I. Description du projet et délimitation du territoire	8
I.1 Description du projet	8
I.2 Contexte général	8
I.3 Détermination des périmètres d'impacts /d'étude	12
II. Etat des lieux	14
II.1 Conditions pédomorphologiques	14
II.2 Occupation des sols du périmètre d'influence	15
II.3 L'activité agricole au sein du périmètre rapproché	16
II.3 La structure économique agricole amont et aval du territoire d'influence	20
II.4 La multifonctionnalité de l'agriculture	25
II.4 La prise en compte de l'agriculture dans les politiques territoriales	25
III. L'aire d'étude immédiate (AEI), périmètre de projet	27
III.1 Caractérisation des exploitations concernées	27
III.2 Utilisation agricole du périmètre du projet	32
IV. Synthèse de l'état initial	38
PARTIE 2 : EFFETS DU PROJET	40

V. Effets positifs et négatifs du projet sur les exploitations agricoles impactées – les impacts directs	41
Impacts positifs	41
Surfaces prélevées	41
Pertes économiques	42
Autres effets	43
VI. Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire – les impacts indirects	46
Impacts positifs	46
Surfaces prélevées	46
Les impacts sur les filières	46
VII. Les impacts cumulés	47
VIII. Évaluation financière globale des impacts	47
Évaluation financière des impacts directs et indirects	47
Le potentiel économique agricole territorial à reconstituer	48
Le montant de la compensation collective « taux de rentabilité »	48
IX. Synthèse des impacts positifs et négatifs du projet	49
PARTIE 3 - MESURES ERC	50
X. Mesures d'évitement	51
Invariants	51
Scénario 1	51
Scénario 2	51
XI. Mesures de réduction	53
Phase travaux	53

Phase exploitation.....	54
XII. Mesures de compensation collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.....	55
Glossaire	57

Table des illustrations

Figure 1:localisation générale du site de projet	9
Figure 2: périmètres d'études	13
Figure 3 :sols de l'aire d'étude	14
<i>Figure 4: Occupation des sols de l'aire d'étude éloignée (Corine Land Cover)</i>	<i>15</i>
Figure 5 : Nature de culture des surfaces déclarées à la PAC en 2019.....	17
Figure 6: Répartition spatiale des surfaces déclarées à la PAC par nature de cultures (RPG 2019)°	17
Figure 7:acteurs économiques agricoles au sein des périmètres d'études.....	24
Figure 8: surfaces exploitées au sein de l'aire d'étude immédiate.....	32
Figure 9 : prairie temporaire, ilot A (source : TERRATERRE)	33
Figure 10 : prairie naturelle, ilot 1 (source : TERRATERRE)	33
Figure 11 : Vocation des surfaces concernées par le projet	34
Figure 12 : parc de contention - ilot C, source TERRATERRE.....	35
Figure 13 : clôture périmétrale ilot C, source TERRATERRE.....	35
Figure 14 : bacs d'abreuvement alimentés par l'eau de ville, ilot 1 - source TERRATERRE	35
Figure 15: Equipements agricoles au sein du périmètre de projet.....	37
Figure 16 : ilots impactés et surfaces résiduelles.....	42
Figure 17 : parcelles adjacentes au projet soumises à la problématique éventuelle d'accès.....	43

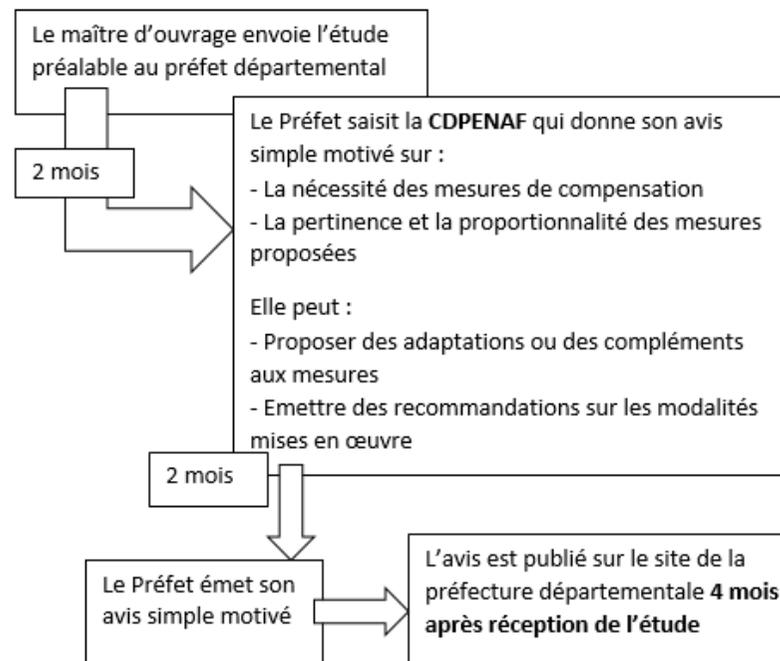
Préambule

La présente étude agricole s'inscrit dans le cadre de la réglementation au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Contenu de l'étude préalable agricole

- 1/ une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2/ une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude
- 3/ l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus
- 4/ les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivants
- 5/le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Instruction du dossier : étapes et échéances



Méthode employée

L'étude a suivi une méthodologie prouvée qui s'appuie sur les différentes recherches suivantes :

- analyse bibliographique, cartographique et statistique. Les documents recueillis permettent d'avoir des données sur la qualité pédologique des sols, les dynamiques agricoles du territoire d'étude, ainsi que des filières agricoles. Les données cartographiques permettent de localiser les parcelles agricoles déclarées à la PAC en 2015 jusqu'à 2019 avec leur nature de culture. Les données statistiques quant à elles permettent d'avoir une analyse historique du contexte agricole du territoire d'étude tant en termes d'exploitations agricoles qu'en termes d'économie de filière
- étude de terrain pour observer les occupations spatiales actuelles, les équipements en place et évaluer leur utilisation.
- Enquêtes agricoles auprès des principaux concernés par le projet. Elles permettent de recueillir les données des exploitations mais aussi de confirmer les utilisations actuelles des parcelles et de comprendre les dynamiques individuelles. Elles permettent également d'élaborer un plan de gestion partagé pour une valorisation agricole du projet.
- Entretiens avec les acteurs institutionnels (chambre d'agriculture, filières) pour recueillir des informations plus générales sur le territoire d'étude et évaluer les projets collectifs en cours
- analyse des données au regard des effets attendus du projet à l'échelle collective mais aussi individuelle
- concertation avec la profession agricole pour la détermination des actions de compensation collective

En Loire, le seuil départemental minimal de prélèvement foncier est fixé par défaut à **5 ha**¹.

L'emprise de projet se situe en majorité en zone AUe et N.dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le secteur de projet est ainsi inscrit dans une zone à urbaniser à vocation économique et une zone naturelle.

Le périmètre de projet est supérieur à 5ha.

Concertation

Ce travail a fait l'objet d'une étroite relation avec les services de l'Etat mais également de la profession agricole.

Ainsi, plusieurs réunions ont été organisées afin de partager les résultats de l'étude aux différentes étapes de son déroulement.

- Deux réunions internes à l'agglomération Roannaise en janvier et juin 2021
- Deux réunions de concertation avec les services et dans les locaux de la DDT de la Loire en février et octobre 2021
- Des rencontres avec les agriculteurs et contacts la profession agricole (Chambre d'agriculture) en janvier et mars 2021
- Une réunion de présentation de l'étude en présence de la Chambre d'agriculture et de la SAFER le 15 avril 2022.

¹ Par défaut (Pas d'arrêté préfectoral fixant le seuil)

PHASE 1 : ETAT INITIAL

Description du projet et délimitation du territoire

Description du projet

Contexte général

Etat des lieux du territoire

Conditions pédoclimatiques

Occupation des sols

L'activité agricole au sein du périmètre rapproché

La structure économique agricole amont et aval du territoire d'influence

La multifonctionnalité de l'agriculture

La prise en compte de l'agriculture dans les politiques territoriales

L'aire d'étude immédiate, périmètre de projet

Caractérisation des exploitations concernées

Utilisation agricole du périmètre de projet

Synthèse

I. Description du projet et délimitation du territoire

Le projet se situe dans un secteur sous l'influence urbaine de Roanne.

I.1 Description du projet

Objet du projet	ZAE
Porteur du projet	Agglo Roanne
Localisation	Commune de Mably
Surface de l'aire d'étude du projet	16.14 ha
Zonage	AUe et N (PLU approuvé en 2016)
Maîtrise foncière	Roannais Agglomération
Occupation des sols	Prairies permanentes et temporaires
Usage agricole	2 exploitations agricoles concernées

Région	Auvergne Rhône Alpes
Département	Loire
Canton	Roanne 1
Petite région agricole	Plaine Roannaise
Aire SCoT	SCOT du Roannais (51 communes)
Intercommunalité	Communauté d'Agglomération de Roanne
Commune	MABLY

I.2 Contexte général

Situation géographique du projet

La commune de Mably se situe au Nord du Département de la Loire.. Elle est limitrophe au pôle urbain de Roanne et fait partie de l'agglomération roannaise (+ 100 000 habitants). Elle se trouve à 1h de la métropole de Lyon en voiture. Elle est bordée à l'Est par le canal Roanne-Digoin.

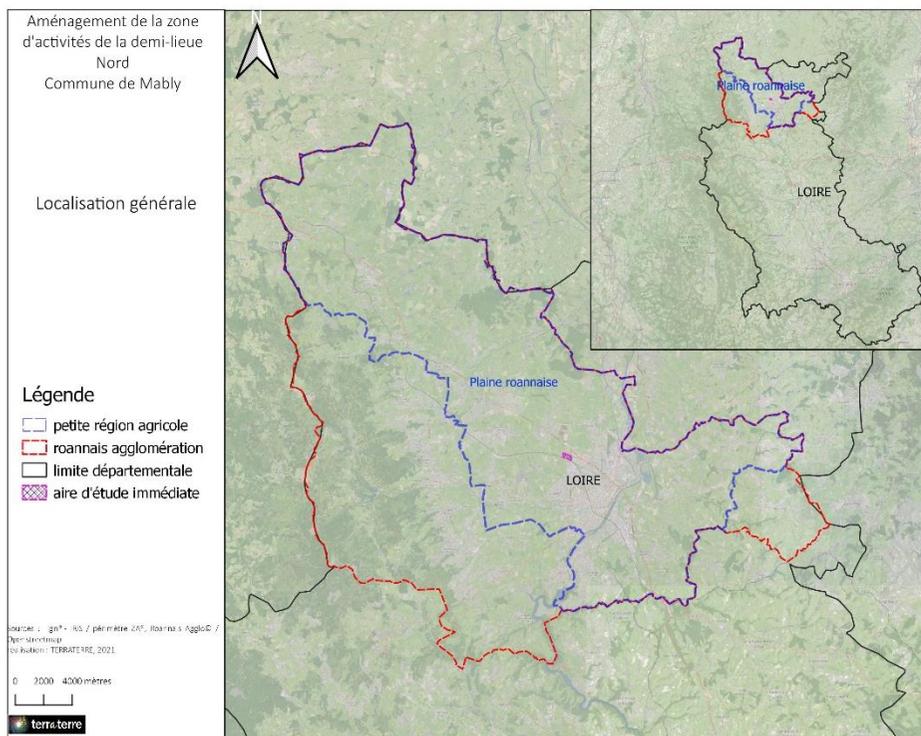


Figure 1: localisation générale du site de projet

Compatibilité du projet avec les documents de planification

Entité administrative	
Communes de Mably	AUE : cette zone est destinée à permettre l'extension de l'urbanisation pour les activités économiques, industrielles, artisanales
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais approuvé en 2017	<p>Identifié comme faisant partie des 4 zones prioritaires sur le territoire de Roannais Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre une polarité de développement économique au sein de l'agglomération - créer des emplois pour la population locale - Répondre aux besoins des entreprises et artisans, pour permettre leur développement sur l'agglomération. - Valoriser la disponibilité foncière, dans une logique d'efficacité - Capitaliser sur les activités économiques existantes et leur apporter une cohérence.

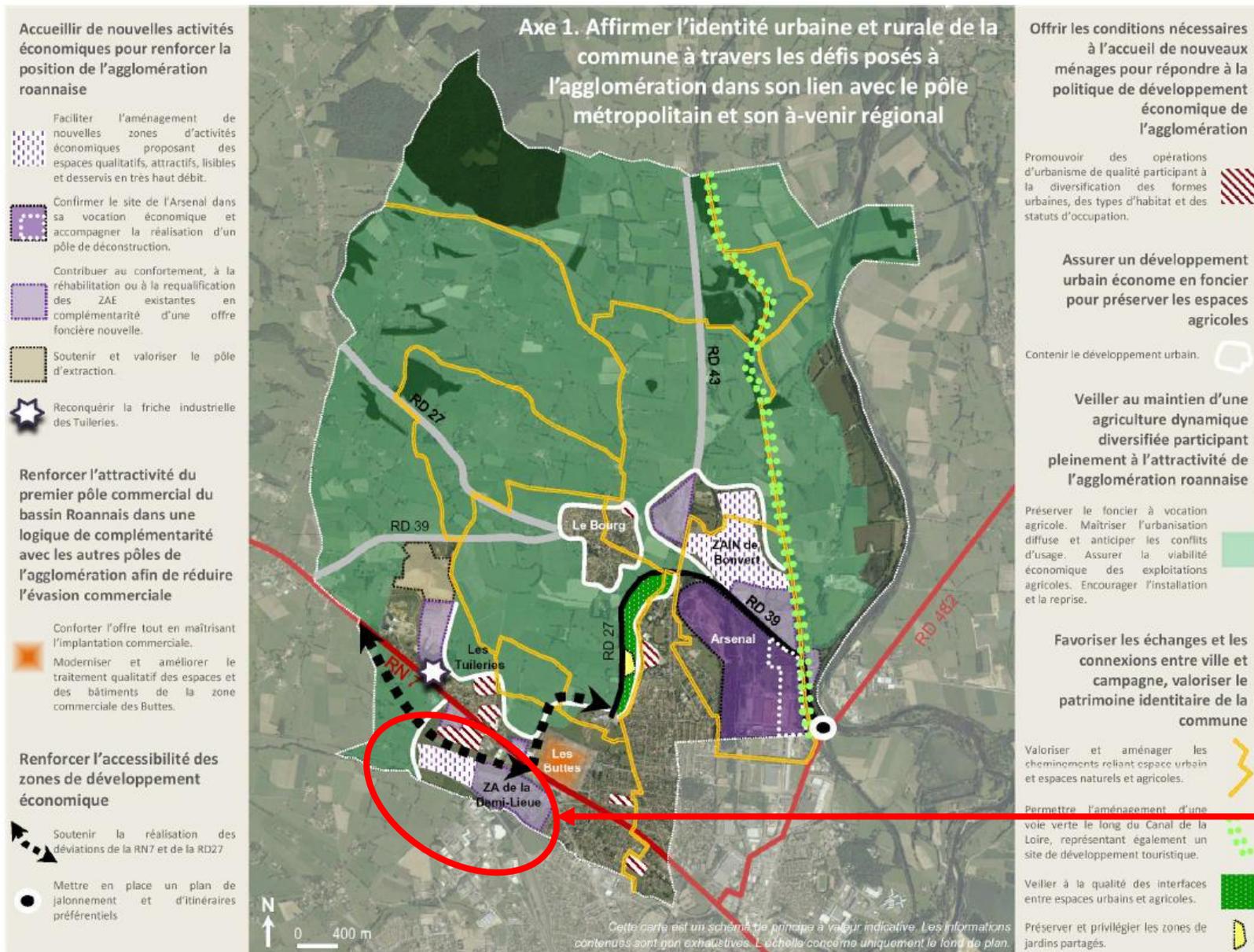
Etat	Roannais agglomération est labellisé Territoire d'industrie autour de 4 axes : <ul style="list-style-type: none">- attractivité- recrutement- innovation- simplification
------	--

Aussi, le projet d'extension de la ZAE de Demi-Lieue répond aux objectifs de renforcement économique de la commune au sein de l'agglomération Roannaise.

Le PADD du PLU de la commune de Mably décline ses objectifs de développement :

Accueillir de nouvelles activités économiques pour renforcer le positionnement de l'agglomération Roannaise

- ▶ Faciliter l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques jouant un rôle moteur en termes de création d'emplois et répondant aux ambitions de repositionnement économique de l'agglomération roannaise.
- ▶ Offrir un environnement urbain attractif et lisible pour les entreprises en définissant des exigences qualitatives fortes du point de vue de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et en assurant une desserte très haut débit valorisant l'image et la compétitivité économique de l'agglomération.
- ▶ Participer au renforcement de l'accessibilité des secteurs stratégiques de développement économique.
- ▶ Collaborer au confortement, à la réhabilitation et à la requalification des zones d'activités existantes et des friches industrielles en complémentarité de la mise à disposition d'une offre foncière nouvelle.
- ▶ Renforcer et maintenir le dynamisme économique par l'accueil d'activités artisanales et de petites entreprises.



Projet ZAE Demi Lieu

1.3 Détermination des périmètres d'impacts /d'étude

- ▶ Définition des périmètres d'études → Prise en compte de la note méthodologique définie par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) de la Région Auvergne Rhône Alpes « note méthodologique sur l'élaboration de l'étude préalable et des compensations collectives agricoles (janvier 2018) »

Périmètre B – Périmètre des effets indirects ou périmètre d'influence	Périmètre A – Périmètre des effets directs ou périmètre rapproché	Périmètre de projet
<p>Croisement de la petite région Plaine Roannaise et de l'agglomération Roannaise</p> <p>Il s'agit du périmètre le plus cohérent pour étudier les impacts indirects du projet d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Roanne et son agglomération, de par son importance, a assez fortement polarisé le fonctionnement des filières. La plupart des opérateurs économiques agricoles impactés par le projet possèdent ainsi une implantation au sein de l'Agglomération. Les autres sont implantés en proximité ; - Une partie des productions présentes sur le secteur directement impactées sont des productions allaitantes, dont une partie peut être valorisée directement au sein du bassin de vie ; - L'Agglomération a fait l'objet d'un certain nombre d'études et de projets agricoles 	<p>Correspond au parcellaire des exploitations agricoles concernées par le projet</p> <p>Le parcellaire des exploitations concernées par le projet se situe sur les 5 communes suivantes : Mably, Riorges, St-Romain Lamotte, St Germain Lespinasse, Noally, Melay. L'ensemble de ces communes exceptée celle de Melay font partie de la même petite région agricole et des mêmes entités administratives que la commune de projet.</p>	<p>Il s'agit de l'emprise du projet</p>

Périmètre A (périmètre des effets directs) : Mably, Riorges, St-Romain Lamotte, St Germain Lespinasse, Noally, Melay

Périmètre B (périmètre des effets indirects) : croisement de la petite région agricole « Plaine Roannaise » et de la collectivité de l'agglomération Roannaise.

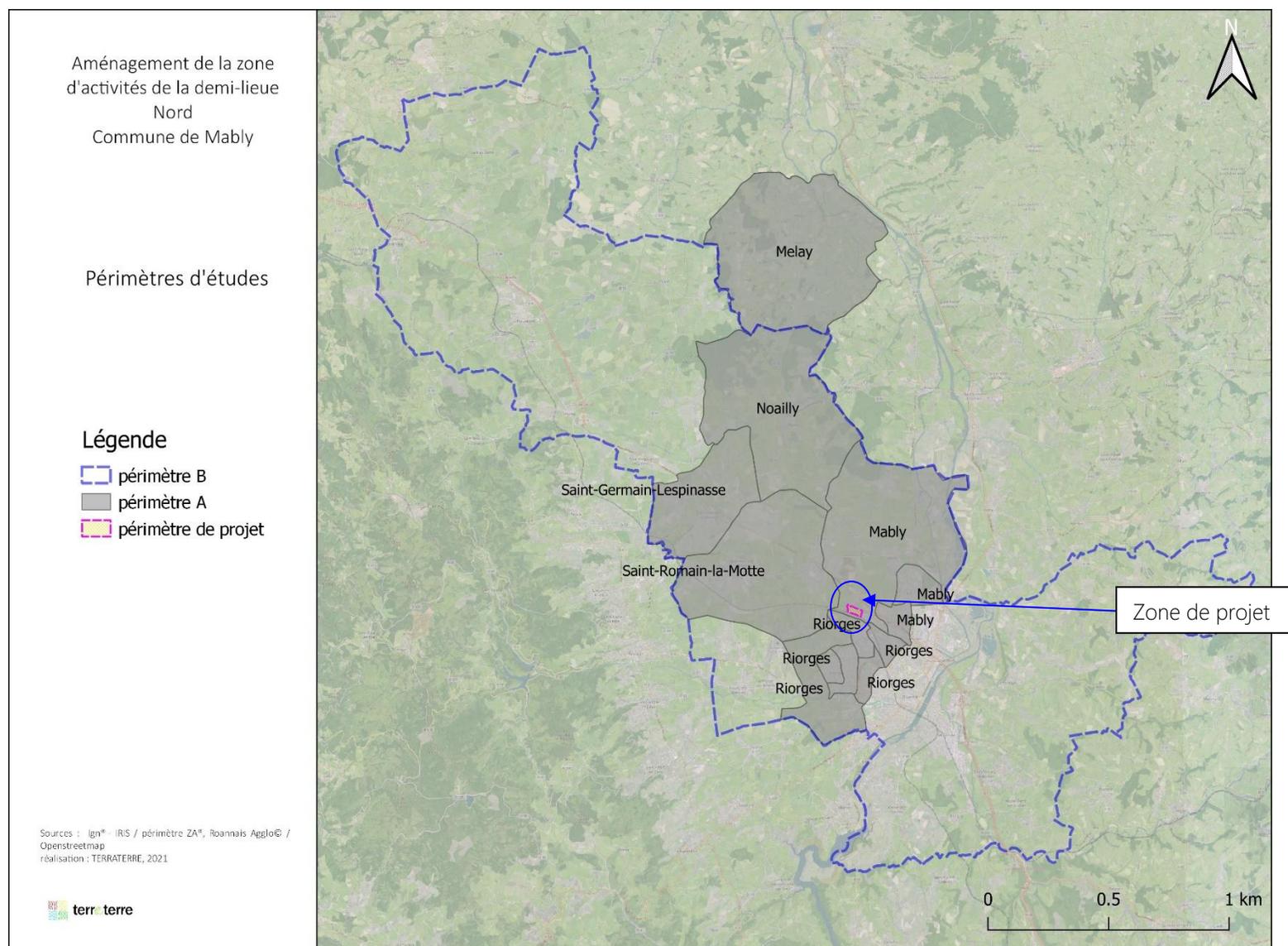


Figure 2: périmètres d'études

II. Etat des lieux

II.1 Conditions pédomorphologiques

Une diversité de sols est présente au sein de l'aire d'étude :

N°UCS	Type de sol	Potentiel de production
N°12	Luvisol - Hautes terrasses d'alluvions anciennes de la Loire - Varennes lourdes - Sols Sablo-argileux, caillouteux, profonds, acides, reposant sur AS, caillouteuse ou ALO à 40-60 cm, hydromorphes	Faible à moyen
N°7	Fluvisol - Basses terrasses d'alluvions anciennes de la Loire - Varennes légères et "chambons" - Sols SS à SL, non caillouteux, profonds (> 100 cm), perméables et filtrants, acides, non hydromorphes	significatif
N°21	Brunisol - Sols SA à AS en surface, profonds, sur A à AS à 20-30 cm, hydromorphes	moyen
N°6	Colluviosols - Vallons issus de formations diverses à colluvions-alluvions récentes - Chambons - Sols LSA, profonds (> 100 cm), hydromorphes (plancher > 80-90 cm), plus ou moins acides	Faible à moyen

La majorité des sols sont hydromorphes avec un engorgement temporaire en hiver ce qui limite leur potentiel de diversification. Toutefois, ces sols sont adaptés au développement de prairies naturelles valorisés par les élevages extensifs. C'est un secteur très peu irrigué et avec de rares retenues collinaires.

Les surfaces en bord de Loire (fluvisol) présentent un potentiel de diversification significatif notamment pour le maraichage mais ces surfaces restent limitées. La Plaine Roannaise dispose de surfaces planes, facilement mécanisables.

Le territoire dispose majoritairement de sols à potentiel agronomique moyen bien qu'il soit celui qui présente également les meilleures terres du département de la Loire.

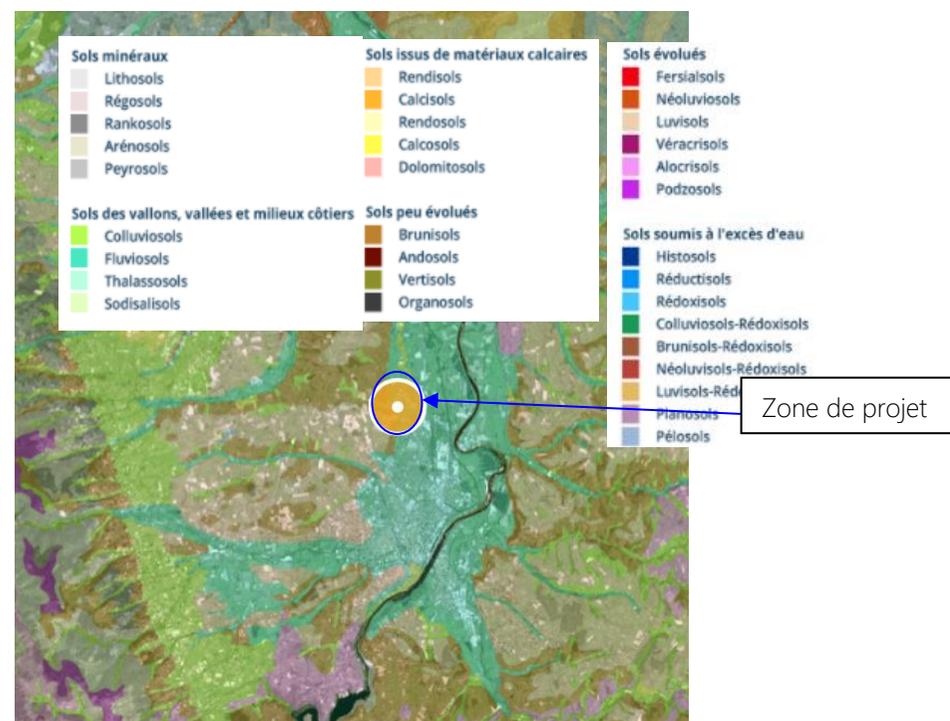


Figure 3 :sols de l'aire d'étude

II.2 Occupation des sols du périmètre d'influence

L'aire d'étude se situe dans la plaine roannaise

- ▶ Territoire péri-urbain
- ▶ Territoire marqué par l'agriculture
- ▶ Peu soumis à la déprise, activité agricole dynamique

Un espace péri-urbain (14% de surfaces urbanisées) dominé par les surfaces agricoles (77%).

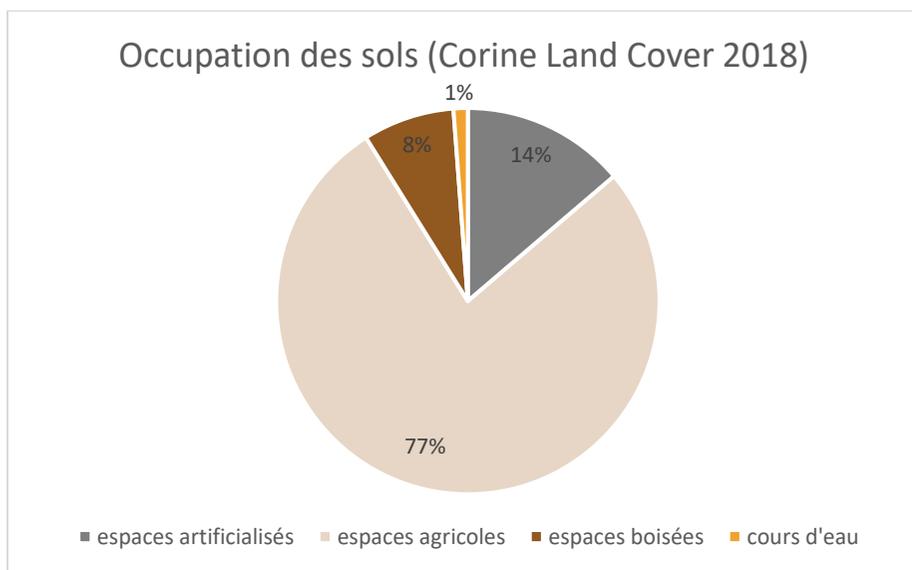


Figure 4: Occupation des sols de l'aire d'étude éloignée (Corine Land Cover)

L'hydromorphie des sols et une absence de réseaux d'irrigation non propices à la culture de céréales et à la diversification des productions induit une orientation « herbagère » comme système de production avec la quasi-totalité des surfaces agricoles consacrée à l'alimentation des troupeaux.

La Plaine Roannaise est un secteur stratégique pour l'activité agricole départementale. 65 % du territoire départemental est classé en zone montagne. Aussi, les surfaces planes sont d'intérêt pour l'agriculture mais également convoités pour les projets d'aménagement.

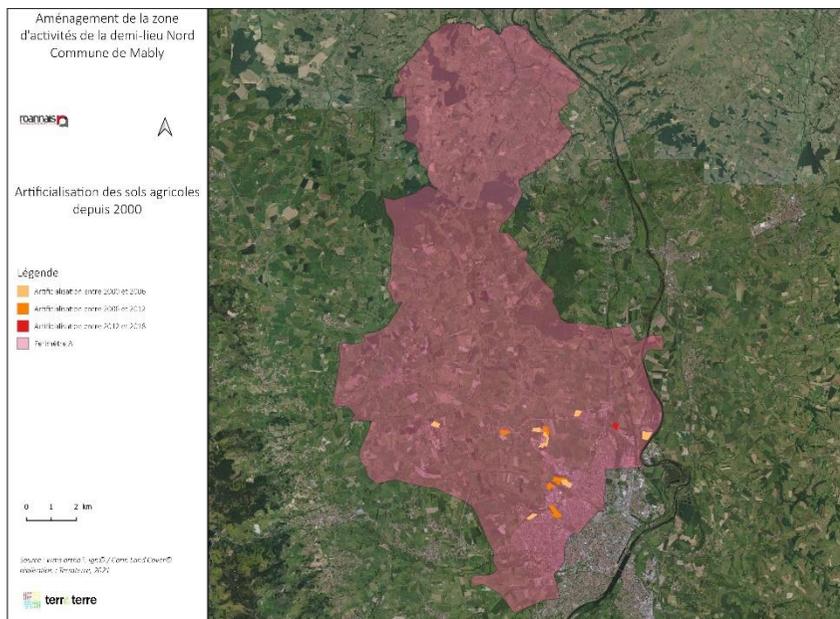
Entre 2000 et 2018, ce sont près de 100 ha agricoles qui ont été artificialisés sur le territoire (soit 0.8% de la SAU actuelle), essentiellement en continuité du tissu urbain existant.

Période	Surface (ha)
2000-2006	50.52
2006-2012	43.71
2012-2018	5.32
Total	99.55

Source : Corin Land Cover

Faisant face à ce constat, la révision de 29 documents d'urbanisme sur les 34 communes du territoire Roannais a permis de **reclasser 1 330 ha en zone agri-naturelle**.

Entre 2011 et 2016, la population du périmètre rapproché a très faiblement baissé (-0.1%). Dans le même temps, la ville de Roanne a vu sa population baisser de 4%.



II.3 L'activité agricole au sein du périmètre rapproché

- ▶ 70.6%² de la surface déclarée à la PAC en 2019 → **caractère fortement agricole** du territoire puisque l'espace agricole occupe 48 % du territoire ligérien.
- ▶ Des conditions climatiques et physiques qui déterminent le type d'agriculture du territoire : 77% de la SAU est occupée par des prairies permanentes dédiées à l'alimentation d'élevage extensifs → Pâturage 8 à 9 mois dans l'année.

Les surfaces agricoles sont majoritairement des surfaces toujours en herbe. Ainsi, les exploitations mettent en place des élevages extensifs qui valorisent les prairies auxquelles s'ajoute la production de céréales pour l'autoconsommation des troupeaux.

Un secteur péri-urbain : des surfaces agricoles insérées dans les limites urbanisables → stratégie foncière locale pour limiter leur artificialisation déclinée en plusieurs outils et actions. Une population qui n'augmente pas ce qui limite les forts besoins en urbanisation.

² 8724 HA

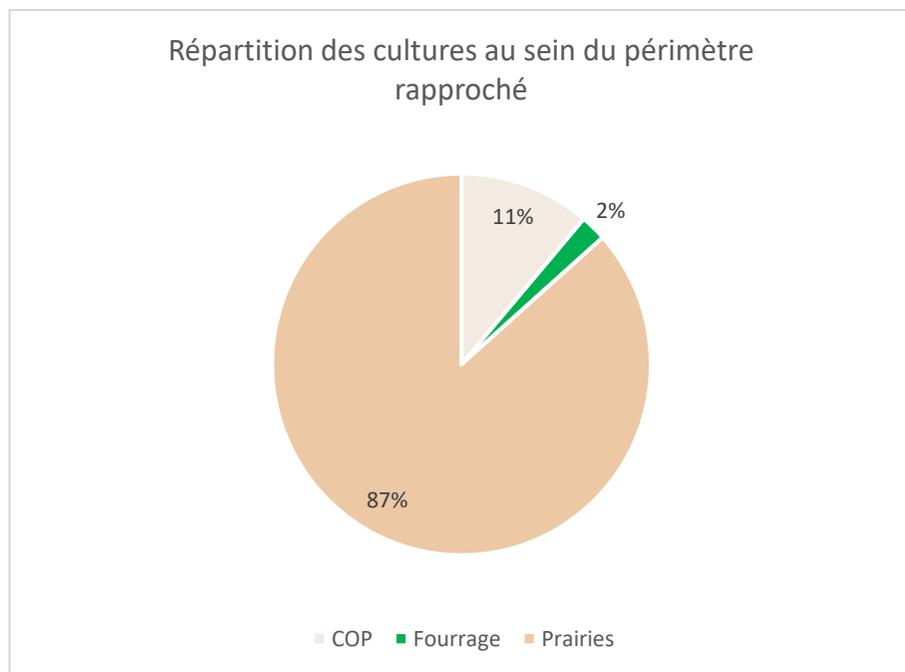


Figure 5 : Nature de culture des surfaces déclarées à la PAC en 2019

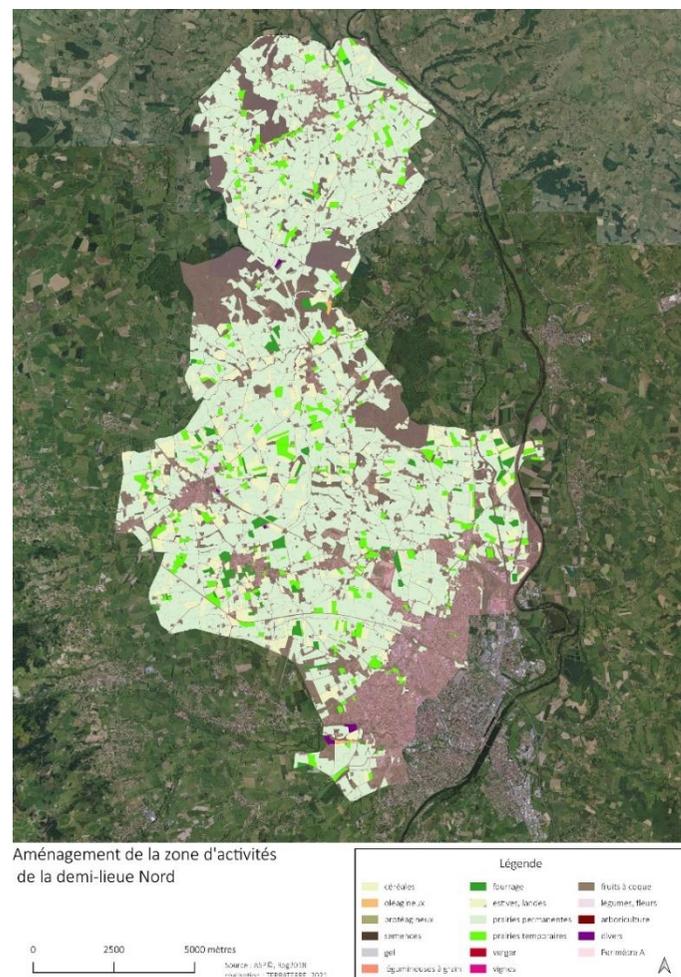


Figure 6: Répartition spatiale des surfaces déclarées à la PAC par nature de cultures (RPG 2019)°

► **Les exploitations agricoles**

- Baisse d'exploitations sur les communes de Mably, Noailly et St-Germain Lespinasse³ associée à un agrandissement des structures (-28% entre 2000 et 2010)
- En 2019, plus de 180 exploitations agricoles déclaraient des surfaces au sein du périmètre
- SAU moyenne des exploitations 48 ha ➔ 58 ha entre 2000 et 2010
- SAU moyenne des exploitations du périmètre A : supérieure à la moyenne départementale de 41 ha.
- OTEX majoritaires : Bovins mixte (allaitant – laitier) et Polyculture - Polyélevage ➔ Tendance similaire à l'échelle du SCoT
- Une population agricole vieillissante, des reprises non systématiques, des difficultés d'installation et de reprise des exploitations d'élevage

► **Structuration foncière des exploitations**

- Des ilots agricoles de taille moyenne relativement importante (6.7 ha, > 7ha pour les prairies permanentes)⁴ du fait du secteur de plaine. Les secteurs en zone de montagne et sur les coteaux présentent un fort morcellement dû au contexte topographique (relief, pente) qui limite la présence de tènement de grande taille,
- Contraintes de développement : dispersion parcellaire qui augmente les charges de fonctionnement

► **L'emploi agricole**

Les postes salariés dans le périmètre rapproché représentent 0.2% de l'ensemble des postes salariés, les filières amont et aval se situant principalement dans le périmètre d'influence.

S'ajoutent les emplois directs générés par les exploitations et qui constituent plus de **200 unités de travail agricole** (217 en 2010) sur les six communes du périmètre rapproché.

► **La valeur économique de la production primaire**

Cette valeur est approximée⁵ en fonction des orientations technico économiques des communes concernées et du PBS/ha pour chacune de ces orientations.

commune	OTEX	PBS €/ha	SAU commune	Estimation de la valeur dégagée
Mably	Bovins mixte	1195	1795	2 145 025
Noailly			1708	2 041 060
St Germain Lespinasse			920	1 099 400
Riorges	Polyculture polyelevage	1702	409	696 118
St Romain Lamotte			2035	3 463 570
Melay	Bovins viande	670	3270	2 190 900
TOTAL				11 636 073

³ 20.5% entre 2000 et 2010

⁴ RPG 2014

⁵ Attention il s'agit d'une approximation puisque les données sont issues de références à différents pas de temps (Rpg 2014, RGA 2010, PBS/ha 2017)

L'activité agricole du périmètre rapproché génère approximativement un chiffre d'affaires supérieur à 11 M d'euros.

Une assise foncière et une structuration foncière (dispersion, taille des ilots agricoles) les plus intéressantes du département de la Loire mais des fragilités conjoncturelles et un non renouvellement des générations à venir.

II.3 La structure économique agricole amont et aval du territoire d'influence

a) Les productions majoritaires présentes sur le territoire

Nous prendrons en compte le périmètre B pour l'analyse des filières amont et aval présentes sur le territoire. Il existe une diversité de productions, confortée par les outils de transformation locaux et le bassin de consommation de proximité (l'agglomération roannaise)

Deux outils d'abattage et de transformation sont présents localement : celui de Roanne et celui de Charlieu. Ainsi, la production de viande profite d'abattoirs de dimension industrielle (l'abattoir de la SICAREV à Roanne pour les bovins) et de dimension traditionnelle comme l'abattoir de Charlieu (15 km du site de projet). Le réseau de société d'abattage local avantage le développement des circuits de proximité (découpe puis vente).

Le Roannais constitue une zone de transition entre une zone charolaise allaitante au Nord et une zone plus laitière au sud. Ainsi, le territoire du Roannais combine ainsi plusieurs systèmes de production. La production allaitante est majoritaire sur l'aire d'étude. Un certain nombre d'exploitations a un système de production mixte : allaitant/laitier.

► La filière « bovin allaitant »

La plaine roannaise est orientée vers l'élevage charolais. Il est un territoire dit de « naisseurs ». Les jeunes bovins mâles (brouards) sont destinés à l'export. Il s'agit principalement de l'Italie mais aussi des pays de l'Afrique du Nord et la Turquie. La filière mâle est donc fortement dépendante de l'Italie. Il existe un tissu structuré de chevillards dans le secteur de Roanne pour de l'achat « sur pieds » sur les exploitations.

Les exploitations réalisent l'engraissement des femelles. La production est répartie entre les génisses de 3 ans et les vaches de réforme. À noter que les

vaches de réforme issues de la production laitière constituent une part non négligeable des volumes.

► Politique volontariste de Roannais agglomération – Création d'une filière locale de bovin charolais

Initiée en 2016, cette démarche a permis de vendre une vingtaine de tonnes de steaks hachés 100% Charolais du Roannais dans 15 magasins par 25 éleveurs roannais partenaires. Depuis le début de l'opération, il a été possible de garantir une valorisation à hauteur minimum de 50 cts/Kg de carcasse de plus que le cours actuel du marché pour tous les éleveurs qui approvisionnent la filière dans le respect du cahier des charges.

► Vitagro, filiale d'engraissement de la SICAREV coordonne la filière « veaux » en intégration. Il s'agit de l'engraissement de veaux de boucherie et de veaux de grain, ainsi que de l'élevage de veaux sevrés destinés à la production de jeunes bovins, en France ou à l'export. Son activité s'articule en aval sur les activités de collecte, de transport à l'abattoir, de la transformation et de la commercialisation de la viande via Soviber à Saint Etienne (1300 veaux/semaine) et en amont, elle fournit les aliments, les veaux naissants, les soins vétérinaires,...

► La filière « lait »

- Tendance à une forte diminution du cheptel au sein du périmètre
- systèmes de collecte en filière longue assurés par SODIAAL, LACTALIS et DANONE, entreprises de collecte de lait de dimension nationale
- Les exploitations laitières livreuses sont des exploitations produisant environ 300 000 litres par an, ce qui est au-dessus de la moyenne du Sud Est (270 000 L).
- SODIAAL est le collecteur principal sur le territoire du Roannais (75% du lait collecté). Elle dispose d'un site industriel à Roanne.
- Aujourd'hui les volumes collectés se maintiennent avec une légère tendance décroissante. Néanmoins, certains acteurs s'interrogent sur l'avenir. Si la

densité des exploitations laitières venait à diminuer, la collecte de lait pourrait ne plus être rentable dans certains secteurs.

► La filière céréales

Les surfaces affectées aux céréales (céréales, maïs grain et ensilage) sont minoritaires dans la SAU. Elles sont généralement toutes autoconsommées par les exploitations d'élevage.

► La filière porcine

Il s'agit généralement d'un atelier complémentaire (souvent d'un système bovin). Il peut s'agir soit d'exploitations réalisant uniquement l'engraissement adhérent à la coopérative Cirhyo (porcins dirigés vers l'abattoir de Lapalisse dans l'Allier) soit d'exploitations fermières réalisant la transformation en charcuterie et souvent vendant en direct (utilisant l'abattoir de Charlieu).

b) Les productions sous appellation ou qualification

► Appellations viticoles

IGP Urfé

IGP Comtés Rhodaniens

Ces indications géographiques sont peu valorisées sur le territoire puisque que très peu de vignobles sont recensées (<1 ha)/

► Appellations élevage

IGP Porc d'Auvergne

IGP Volailles du Forez

IGP Volailles du Charolais

AOC Bœuf de Charolles et IGP Charolais de Bourgogne

Les exploitations du périmètre ne valorisent pas ces appellations car les productions (broutards vendus entre 9 et 13 mois) ne correspondent pas aux cahiers des charges de ces appellations. Les vaches de réformes et génisses peuvent être écoulées sous Label rouge ou appellation mais cela reste très confidentiel.

Les signes de qualité comme le Label rouge charolais, label Charolais terroir sont mobilisés par certaines exploitations.

La commune de projet dispose de nombreuses appellations géographiques dont peu d'agriculteurs du territoire font appel.

► L'agriculture biologique

En 2019, 456 ha soit 3.75% de la SAU déclarée du périmètre rapproché était conduite en agriculture biologique (hausse de 2% en 5 ans). L'imbrication du bassin de consommation (de plus de 100 000 habitants sur l'agglomération Roannaise) dans le bassin de production offre une facilité pour l'écoulement de la production en vente directe et pour répondre à la demande locale en produits bio. Toutefois, certaines productions comme la viande bovine dispose de tels volumes qu'une petite partie seulement trouve des débouchés en bio.

L'élevage charolais, majoritaire sur le territoire, bénéficie déjà d'une reconnaissance de qualité qui ne justifie pas, au regard des éleveurs, de le conduire sous le label agriculture biologique.

Un secteur qui dispose de marges d'évolution en agriculture biologique sur certaines productions.

c) Les débouchés et acteurs économiques au sein et à proximité de l'aire d'étude

▶ SICAREV

La coopérative est l'un des acteurs principal de la filière bovin allaitant sur le territoire. Elle dispose d'un centre d'abattage, de découpe et de transformation sur la commune de Roanne (bovins) mais également à Sury-le-Comtal et Lapalisse (Allier, porcins). La SICAREV fournit notamment sur les circuits GMS (Grandes et Moyennes Surfaces).

Il existe également un maillage commercial local important : bouchers, négoce privés (maigre et gras) et négoce coopératif : **Geay Viandes** (Située à Roanne, l'entreprise est spécialisée dans la commercialisation et la distribution de viandes carcasses de qualité estampillées Label Rouge notamment sous le label Charolais Terroir.) **Despierres** (Située à Roanne, l'entreprise collecte sur pieds des productions labélisées (bœuf, veaux, porc, agneau)).

▶ Abattoir de Charlieu

Situé à une quinzaine de km du site de projet, l'abattoir poly-espèces assure l'abattage et la découpe. Cette société d'abattage local et de transformation (ainsi que celui d'Amplepuis) permet le développement des circuits de proximité.

▶ SODIAAL

Située au Coteau à 10 km du périmètre de projet est une coopérative laitière ; SODIAAL Union est une coopérative laitière d'envergure internationale qui dispose de 70 sites de production et 17 000 producteurs répartis sur le territoire français et 4,8 milliards de litres de lait collectés par an, soit plus de 20% de la collecte nationale. Cette production permet de dégager 5,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires dont 25% à l'international. SODIAAL est le collecteur principal sur le territoire du Roannais (75% du lait collecté). Plus de 90 exploitations du

territoire du Roannais (pour 29 millions de litres /an) sont adhérentes à SODIAAL et sont localisées sur 23 communes. Un des objectifs de SODIAAL est d'augmenter ses volumes en bio.

▶ Eurea Coop

La coopérative implantée dans 9 départements dont la Loire est spécialisé dans l'agrofourmiture, la nutrition animale, l'alimentation humaine (meunerie, lentilles) et la jardinerie. Elle dispose d'un site de vente situé à St-Germain-Lespinasse.

▶ Brocéliande

Située à Perreux au Sud de Roanne, à 10 km de la zone de projet, la société d'une soixantaine d'employés transforme chaque jour 6T de viande de porcs.

▶ Les circuits courts

Les secteurs de la plaine Roannaise n'écoulent pas une forte part de leur production en circuit court. Ce sont des exploitations de grandes tailles qui commercialisent de gros volumes et peu adaptées au cadre de la vente en circuit court.

Toutefois, la proximité avec le bassin de consommation roannais offre des opportunités pour la vente directe et pour la restauration collective afin de répondre aux objectifs dictés par la loi EGALIM.

Le SCOT recommande la mise en place d'une stratégie alimentaire territoriale permettant de sécuriser les débouchés locaux et d'accélérer la diversification des productions agricoles du Roannais.

Roannais Agglomération s'empare et souhaite s'emparer de la valorisation des produits locaux au travers des circuits courts au travers de plusieurs actions :

- Filière locale « steak haché charolais »
- Projet alimentaire territorial, ...

► Les Coopératives d'Utilisation de Matériel d'Agricole (CUMA)

Le ScoT incite les collectivités à accompagner la montée en puissance et la modernisation des structures coopératives (CUMA) en faveur de modes d'organisation et de partage du travail plus performants. La CUMA RIS (Vougy) est présente sur la commune de Mably et met en commun du matériel à ses adhérents. Une CUMA est également recensée sur la commune de Mably.

De nombreux débouchés économiques à proximité du périmètre de projet. Des acteurs agricoles d'envergure départementale à internationale. La majorité des productions sont commercialisés en circuits longs. Peu de structuration de circuits courts.

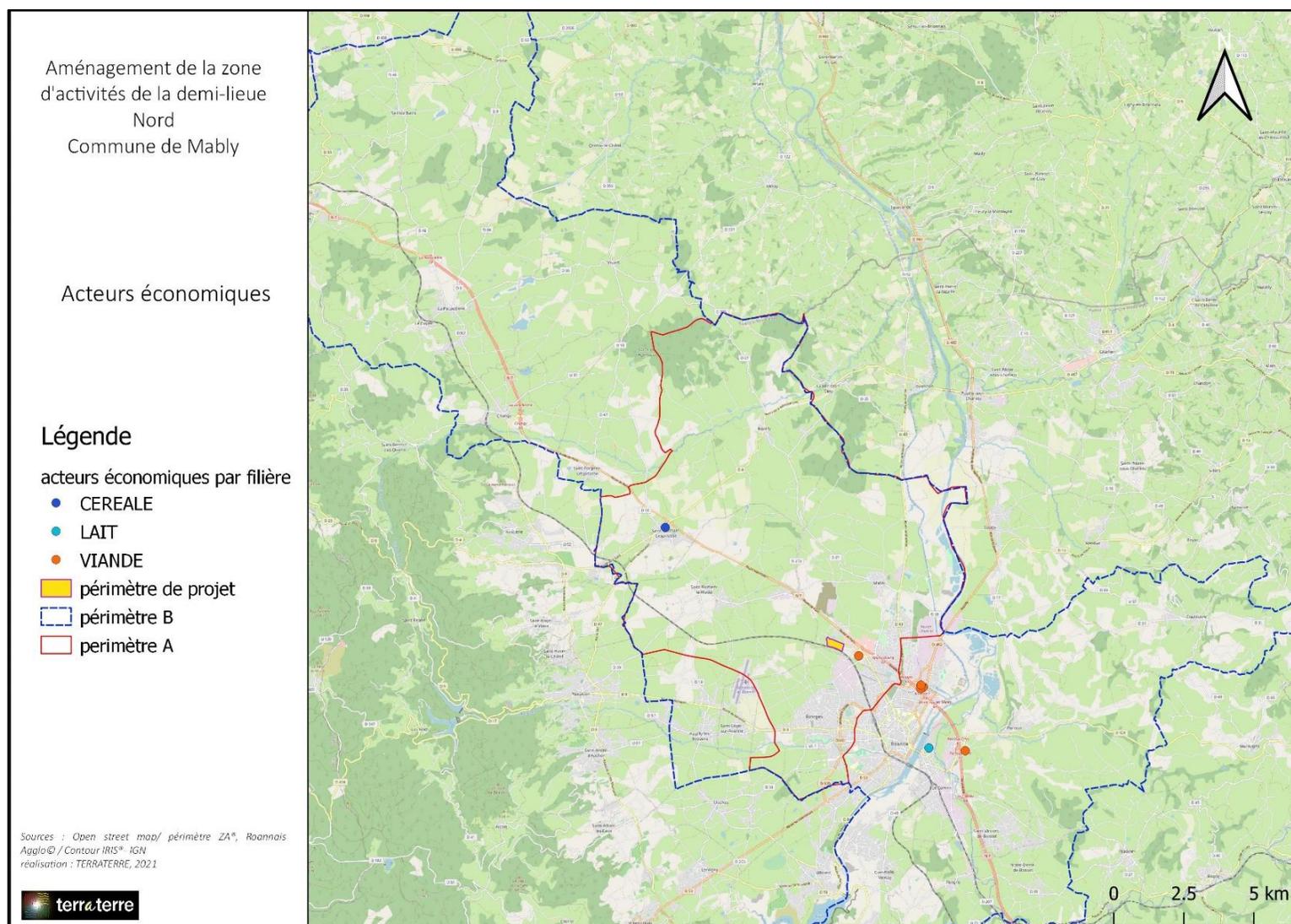


Figure 7:acteurs économiques agricoles au sein des périmètres d'études

II.4 La multifonctionnalité de l'agriculture

a) Fonction environnementale et paysagère

- ▶ Pas de site Natura 2000 au sein de la commune du périmètre de projet
- ▶ La partie Est de la commune de Mably se situe en zone inondable (PPRI)
- ▶ L'élevage extensif a formé un maillage bocager → atout paysager, environnemental et agricole

b) Les aides PAC

L'aire d'étude se situe en zone défavorisée simple au titre de l'Indemnisation de Compensation d'Handicap Naturel (ICHN). De fait, les exploitations qui remplissent les conditions peuvent prétendre à des aides financières.⁶

Par ailleurs, les élevages plutôt extensifs de l'aire d'étude peuvent bénéficier des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui accompagnent le maintien de systèmes d'élevage qui valorisent et exploitent durablement les surfaces toujours en herbe (STH)

II.4 La prise en compte de l'agriculture dans les politiques territoriales

a) Actions foncières

- ▶ Charte foncière Agricole 2018

Entre 2006 et 2014, l'espace agricole ligérien a perdu près de 1500 ha au profit principalement des sols artificialisés, soit l'équivalent de 5 000 m²/jour perdu de manière irréversible. L'augmentation de la surface de sols artificialisés, estimée à +0,28 %/an en moyenne entre 2006 et 2014, est à mettre en perspective avec l'évolution de la population du département qui a augmenté de +0,35 %/an en moyenne entre 2007 et 2012.

Les espaces stratégiques pour l'agriculture sont identifiés en raison de :

- leur valeur agronomique, leur exposition, leur pente...,
- la nature des cultures pratiquées et leur classement (AOP, IGP, AB...),
- les investissements réalisés (irrigation, drainage, restructuration foncière...),
- l'organisation du parcellaire par rapport aux bâtiments d'exploitation,
- les terrains déclarés à la PAC.

Afin de préserver le foncier agricole, plusieurs outils existent :

▶ Les zones agricoles protégées (ZAP)

Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées (ZAP). Le Département dénombre 5 ZAP. Aucune commune de l'aire d'étude n'est intégrée dans une ZAP.

▶ Périmètre PAEN

Ces dernières décennies, l'Ouest de Roanne s'est fortement urbanisé, principalement sur la plaine et les coteaux. Afin de limiter les impacts de cette urbanisation sur les espaces agro-naturels, 11 communes ont initié une démarche de PAEN. Ces communes ne font partie du périmètre rapproché.

⁶ Zonage 2019

b) Actions collectives

A l'échelle du territoire Roannais, plusieurs actions collectives en faveur de l'agriculture sont menées sur des problématiques liées à la pérennité des exploitations, leur diversification et leur résilience face au changement climatique.

Acteurs	Initiative	Description
Roannais Agglomération	PÉPINIÈRES AGRICOLES	Accompagner des futurs maraîchers ou éleveurs - favoriser leur installation - développer des productions locales en agriculture biologique.
Roannais Agglomération	Soutien de l'élevage Charolais local	Valorisation en circuit court pour une plus juste rémunération. Valorisation depuis 2016 sous le produit « steak haché 100% surgelé charolais du Roannais » → cahier des charges spécifiques Filière « 100% charolais » autonomisée depuis début 2022 par des exploitants volontaires soutenus par Roannais agglomération. Etudier la relocalisation de certaines étapes stockage froid et surgélation sur ou à proximité du Roannais Fête du Charolais (prêt du scarabée sur 5j)
Roannais Agglomération	Parc agroculinaire	D'ici 2025, pourront potentiellement être produits jusqu'à 400 tonnes par an de légumes bio, destinés à la restauration collective roannaise.
Roannais Agglomération	PAEN	Programme d'actions qui soutient/valorise les espaces agricoles protégés.

		Lien urbain/rural et sensibilisation des habitants aux activités agricoles (communication : vidéos, visite virtuelle, documentation ; soutien aux événements : Agri Rando, printemps des vins, portes ouvertes de fermes...)
Roannais Agglomération	Programme LEADER	Le GAL est porté par Roannais Agglomération Mise en place d'un projet alimentaire Actions circuits courts /alimentation – restauration collective /bio
Chambre d'Agriculture	Comités de Développement Agricole	Comité territorial de plusieurs exploitants pour porter des actions collectives

III. L'aire d'étude immédiate (AEI), périmètre de projet

III.1 Caractérisation des exploitations concernées

a) Historique

Deux exploitations agricoles sont directement impactées par le projet. Une exploitation individuelle et un GAEC disposent des surfaces concernées par le projet via une convention d'usage temporaire avec Roannais Agglomération.

Ces surfaces sont venues compléter le parcellaire de ces structures pour sécuriser en partie leurs stocks fourragers et délester une partie de leurs surfaces du pâturage de génisses à forts besoins.



	Exploitation n°1	Exploitation n°2
Forme juridique – statut du chef d'exploitation	Entreprise individuelle – Titre principal	GAEC 2 associés – Titre principal
Date d'installation – Historique d'exploitation	Installé dans le Rhône a été exproprié en 2009. S'est réinstallé en 2010 dans la Loire (en maintenant quelques surfaces dans le Rhône)	Installé en 2002 dans le cadre familial
Commune du siège d'exploitation	St Romain Lamotte	Mably
Age du chef d'exploitation	41	35 et 39 ans
Emploi salarié	Saisonnier (groupement d'employeur) 2j/mois	Service de remplacement occasionnel
Surface exploitée	166 ha	110 ha
Communes des surfaces exploitées	Mably/Riorges/St Romain Lamotte/ Rhône	Mably/St Germain Lespinasse/Noailly/Melay
OTEX	Bovin allaitant	Bovin allaitant et porcin
Natures de culture	125 ha de prairie permanente dont 30 ha de fauche 18 ha de prairie temporaire 18 ha de céréales : blé, orge 4 ha de maïs ensilage	110 ha de prairies permanentes dont 60 ha de fauche
Achats	Autosuffisant en foin - Surplus 70 T Achats : 50 T de paille Compléments alimentaires	Autosuffisant en foin sauf en cas d'aléa climatique Achats : aliments

Mode de faire valoir de la SAU	90% en fermage 2.2% en propriété 7.5% mise à disposition précaire	38 % en propriété 51% fermage 11% mise à disposition précaire
Cheptel	85 mères primées	40 mères et 450 porcs
Production	Broutards et génisses grasses	Broutards et génisses grasses Porcs semi plein air
Race	Blonde d'Aquitaine	Salers/charolaise
Signe de qualité (IGP, agriculture biologique)	Aucun	AB sur atelier bovin. Conversion jusqu'en 2022.
Débouchés économiques	Broutards pour négociants Terres du Sud SICAREV Boucheries (Rhône) Maison Chala (Isère) SORODIAB (Pacaudière)	Négociants (Grézolles) EUROPAGRI (St Germain Lespinasse)
Irrigation/ Drainage : équipements et réseaux	Non	Non
Chiffres d'affaires 2020 (hors aides)	190 000 €	nc
Aides PAC	DPB+ verdissement+redistributif : 47 137 € ICHN : 7 376 €	DPB+verdissement+redistributif : 34 822 € ICHN : 11 841 €

	Montant total =54 513 €	MAEC : 2755 € CAB ⁷ : 8792 € Montant total = 58 210 €
Projet d'exploitation	Maintenir une surface d'exploitation équivalente	Regrouper le foncier autour du siège d'exploitation en augmentant les surfaces de stock

⁷ Conversion à l'agriculture biologique

b) Description des filières amont et aval des exploitations concernées par le projet

► Débouchés

Au-delà des négociants qui écoulent de petits volumes mais qui apportent une valeur ajoutée à la production vendue, les exploitants sécurisent leur volume de production au travers des principaux acteurs suivants :

- Groupe SICAREV Coop (ex-CYALIN), Située à Roanne, l'abattoir dispose d'une capacité d'abattage de 3000 ovins/semaine.
- SORODIAB - Situé à La Pacaudière (42), cette entreprise privée est orientée sur la commercialisation d'alimentation animale avec une activité de distribution d'engrais. Elle collecte également les céréales produites par ses clients. Avec un chiffre d'affaires annuel de 4.5 M d'euros, elle emploie une douzaine de personnes.
- EUROPAGRI - St Germain Lespinasse (42), l'entreprise est spécialisée dans le commerce de gros (bovins) et exporte 20 000 bêtes par an vers les pays du pourtour méditerranéen. L'entreprise a dégagé un chiffre d'affaires de 19 000 000 € en 2016.

► Fournisseurs

- SOREAL Implantée à Vonnas (01) le groupe compte 3 activités parmi lesquelles la nutrition animale. SOREAL transforme en local les céréales issues des coopératives actionnaires en aliments de qualité pour les animaux. La fusion de 2 sociétés de production (Yonne et Loire) a abouti à un groupe employant 140 salariés et couvrant un large champ de distribution sur les régions Est et Centre. Sa branche nutrition animale dégager un chiffre d'affaires de 65.4 M€.
- SANDERS - Basée à Aigueperse (63), produit et commercialise 3.4M de tonnes (dont 30% pour les bovins) d'aliments pour les animaux d'élevage sur 7 régions de France. Avec 109 salariés, l'implantation

d'Aigueperse produit 150 000 T d'aliments et dégage un chiffre d'affaires de 130 M d'euros.

c) Les projets d'exploitation

Les exploitants concernés sont jeunes et sont en rythme de croisière. Ils disposent de surfaces actuellement suffisantes bien qu'ils aient fait face pour l'un à une perte de surfaces proches de son siège d'exploitation et pour l'autre à une expropriation qui l'a obligé à s'installer sur un autre département de celui d'origine.

Les exploitations sont à l'équilibre mais nécessitent de dégager un stock fourrager suffisant pour faire face aux aléas climatiques de plus en plus sévères l'été. Cela passe également par un regroupement des surfaces pour optimiser les coûts de production.

III.2 Utilisation agricole du périmètre du projet

a) Surfaces et ilots

Le périmètre concerne deux ilots agricoles déclarés à la PAC. Chaque exploitation dispose de l'usage d'un ilot par Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) auprès de l'agglomération de Roanne.

Bien que s'agissant d'ilots individuels, leur nature de culture et leur gestion sont différenciés dans le tableau suivant :

Ilot	S ilot agricole (ha)	S ilot prélevé (ha)
A	12.5	12.3863
B		
C		
D		
1	7.11	2.72
Total	19.61	15.1



Figure 8: surfaces exploitées au sein de l'aire d'étude immédiate

b) La qualité des sols

N°UCS	Type de sol	Potentiel de production
N°12	Luvisol - Hautes terrasses d'alluvions anciennes de la Loire - Varennes lourdes - Sols Sablo-argileux, caillouteux, profonds, acides, reposant sur AS, caillouteuse ou ALO à 40-60 cm, hydromorphes	Faible à moyen

Malgré un bon potentiel de production, l'hydromorphie des sols les rendent difficilement mécanisables et cultivables hormis la production d'herbe.

c) Nature de cultures

L'ensemble des surfaces sont des prairies dont une partie est temporaire. Une partie des surfaces est destinée à la fauche puis pâturée.



Figure 9 : prairie temporaire, ilot A (source : TERRATERRE)



Figure 10 : prairie naturelle, ilot 1 (source : TERRATERRE)

d) Fonctionnement au sein du périmètre de projet

Les surfaces concernées participent à la constitution de stocks fourragers :

- une unité de gestion est ensilée car plus précoce et moins engorgée (prairie temporaire) - unité A
- deux unités sont fauchées puis pâturées à l'automne sur le regain des parcelles – ilot C et ilot 1
- deux unités de gestion sont uniquement pâturées car elles ne sont pas mécanisables (ilot D) ou offrent moins de rendement (ilot B). Cependant elles permettent l'alimentation de lots d'animaux à forts besoins : des génisses gestantes et primipares d'une part et l'engraissement des génisses à l'herbe d'autre part.

Pour l'exploitation 2, l'entièreté de la surface participe à la fauche alors même que son volume de foin peut être insuffisant en période d'aléa climatique marqué et que l'achat de foin en agriculture biologique peut constituer une charge importante s'il n'est pas autosuffisant.

Les surfaces constituent aussi bien pour l'un que pour l'autre des éleveurs un rôle stratégique puisqu'elles assurent la sécurité fourragère des exploitations et l'alimentation d'animaux de première importance (renouvellement du cheptel et produit fini).

Les usages et productions sont récapitulés dans le tableau suivant :

	Surface (ha)	Ensilage	foin	Gestion par pâturage
A	5.01	2 coupes : 5.5 T/ha 3.3T/ha		
B	3.11			Pâturage printemps/automne 120 j/an pour 18 génisses primipares
C	2.79		3.2 T / ha	20 j/an * 18 génisses primipares
D	1.32			100 j/an * 18 génisses primipares
1	2.7		3.7T / ha	Eté/automne 150 j*19 génisses à l'engraissement



Figure 11 : Vocation des surfaces concernées par le projet

e) Les équipements

Les usages des ilots concernés nécessitent un certain nombre d'équipements en particulier ceux relatifs à la gestion du pâturage

► Parc de contention



Figure 12 : parc de contention - ilot C, source TERRATERRE

L'exploitation 1 dispose d'un parc de contention acheté à l'ancien usager du site. Il permet de trier et manipuler les animaux qui ont besoin de soins particuliers.

Composé de barrières amovibles, il peut aisément être déplacé.

► Clôtures

L'ensemble des parcelles sont clôturées par 4 fils barbelés sur leur périmètre mais également au sein des parcelles pour recouper les parcs de pâturage.



Figure 13 : clôture périmétrale ilot C, source TERRATERRE

► Accès à l'eau

La présence d'animaux nécessite un accès à l'eau pour les abreuver. L'exploitation 1 approvisionne ses bêtes grâce à une tonne à eau qui amène et qui permet de remplir des bacs à eau. A l'inverse l'exploitation 2 a accès au réseau de ville disponible depuis le bâtiment présent au sein du projet.



Figure 14 : bacs d'abreuvement alimentés par l'eau de ville, ilot 1 - source TERRATERRE

► Les bâtiments

Au sein du périmètre de projet se situent un ancien corps de ferme composé d'une habitation, et d'un bâtiment agricole. Bien que l'accès soit condamné, l'éleveur 2 utilise néanmoins la cour pour trier ses bêtes et dispose d'un appentis pour abriter les génisses.



► Les accès aux parcelles

Toutes les parcelles du projet sont accessibles depuis le chemin de la Chapelle. C'est un accès goudronné très emprunté par les habitants pour contourner une partie de la RN 7. Le croisement avec des engins agricoles y est difficile du fait de l'étroitesse de la route et de la présence de clôtures sur tout son long.

Aujourd'hui fermé à la circulation, les voitures devront se reporter sur la route principale que constitue la Nationale 7 en attendant sa déviation prévue au Nord de la zone du projet.

L'accès à la parcelle la plus à l'Est du projet s'effectue également par ce chemin alors que les autres parcelles à l'Ouest sont aussi accessibles par les chemins de Beaucueil et du Chalumet.



f) Fonctions sociales et environnementales

L'exploitation 2 (ilot 1) est en conversion à l'agriculture biologique. Les surfaces doivent être converties afin que l'atelier d'élevage le soit. 3 ans sont nécessaires avant de pouvoir vendre les produits sous appellation Agriculture Biologique. A l'échelle des surfaces, l'éleveur s'engage à ne pas utiliser d'engrais chimiques. Seul l'apport d'amendement organique est autorisé.

L'éleveur 1 dispose d'un plan d'épandage dont les surfaces du projet sont concernées.

Le périmètre de projet ne se situe pas dans un périmètre environnemental du type Natura 2000. Il participe néanmoins à la continuité d'un réseau bocager favorable à l'avifaune.



Figure 15: Equipements agricoles au sein du périmètre de projet

IV. Synthèse de l'état initial

▶ MATRICE FFOM (Forces/faiblesses/Opportunités/Menaces)

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - des surfaces planes (plaine Roannaise)= surfaces d'intérêt dans le département de la Loire - une activité agricole importante - une diversité de production sur le territoire et au sein des exploitations - une imbrication du bassin de consommation Roannais et du bassin de production - une forte proximité de débouchés économiques d'envergure plurirégionale et internationale - une politique volontariste de l'agglomération Roannaise sur le développement agricole : structuration de filière locale, aide à l'installation, promotion de l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - des surfaces au potentiel de diversification assez faible - peu de production à forte valeur ajoutée à l'hectare - variabilité des prix – dépendance à l'export/circuits longs
Opportunités	Menaces
<p>Une imbrication du bassin de consommation Roannais et du bassin de production → Marges d'amélioration possibles : Bio et circuits courts (maraichage et arboriculture)</p> <p>Des filières en structuration en bovin allaitant (Vitagro, Roannais Agglomération)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - des effets du réchauffement climatique de plus en plus marqués qui rendent une pousse de l'herbe de plus en plus aléatoire → Risques de déficit fourrager - un secteur périurbain → pression sur le foncier agricole - ressource en eau : des dispositifs collectifs peu développés - un contexte économique incertain - perspectives inconnues de la nouvelle PAC

Tableau 1 : Mise en évidence des atouts/contraintes des aires d'études

Forces	Faiblesses
Tènements fonciers de grande taille permettant d'optimiser les coûts de production	Parcelle dispersé pour l'exploitation n°2
Disponibilité foncière qui permet l'engraissement des génisses à moindre coût	Ratio UTA/ha faible
Conversion à l'agriculture biologique sur un atelier bovin	Pression foncière (zone péri-urbaine, zone d'activité économique)
Débouchés auprès de bouchers Lyonnais	Dépendance des filières longues et de cours de marché fluctuants
Sièges et bâtiments d'exploitation à proximité	
Proximité des acteurs de collecte et de transformation	
Autonomie fourragère des exploitations	
Des surplus (fourrages) commercialisés pour assurer la trésorerie	
Opportunités	Menaces
Forte proximité des acteurs de collecte et de transformation	Changement climatique avec des rendements en herbe de plus en plus aléatoire qui fragilise l'autonomie fourragère des exploitations
Proximité de Roanne (bassin de consommation)	
Demandes en produits biologiques	

Tableau 2 : mise en évidence des atouts/faiblesses/opportunités et menaces des exploitations directement concernées par le projet

PARTIE 2 : EFFETS DU PROJET

Effets directs

- Impacts positifs
- Surface prélevée
- Perte économique
- Synthèse

Effets indirects

- Impacts positifs
- Surface prélevée
- Impacts sur les filières

Effets cumulés

Evaluation globale des impacts

- Impact direct
- Impact direct
- Durée de reconstitution du potentiel
- Taux de rentabilité

V. Effets positifs et négatifs du projet sur les exploitations agricoles impactées – les impacts directs

Impacts positifs

Pour les exploitations concernées, le projet d'extension de la zone d'activités économiques ne va pas générer d'effets positifs. Ces dernières engagées dans des circuits de commercialisation longs ou éloignés ne bénéficieront pas de nouveaux débouchés par l'arrivée d'entreprises qui ne seront pas obligatoirement à vocation agroalimentaire.

Surfaces prélevées

L'analyse des effets directs se fait au travers du fonctionnement actuel de l'exploitation. Les surfaces sont **pâturées et fauchées**. Elles ne sont **pas irriguées**, mais sont soumises pour certaines à épandage.

- les ilots concernés par le projet sont actuellement support d'une gestion d'élevage (fauche et pâturage). L'extension de la zone d'activités économiques va artificialiser les sols qui ne pourront plus permettre la vocation agricole de la zone. Les exploitants vont perdre une part de leur surface d'exploitation. La réduction de ces surfaces va réduire leur sécurité fourragère et contraindre les exploitants à trouver des alternatives pour alimenter les animaux prévus au pâturage sur ce secteur.

- Les surfaces prévues dans le projet ne concernent pas l'intégralité des ilots agricoles⁸. Les surfaces résiduelles ne seront pas toutes encore exploitables. Si ces dernières ne sont plus configurées pour dégager une production elles sont considérées comme des délaissés. **L'exploitation 1 est concernée par la**

constitution de délaissés. La surface résiduelle de l'exploitation 2 suffisamment importante (4.4 ha) lui permettra de maintenir la fauche

- Une des exploitations dispose d'un plan d'épandage. La perte de surfaces peut compromettre le respect des quantités épandues sur le reste des surfaces de l'exploitation.

- L'exploitation 2 est en conversion à l'agriculture biologique jusqu'en 2022. La perte de surfaces certifiées en agriculture biologique rend leur remplacement d'autant plus difficile puisque pour justifier d'un élevage biologique, l'exploitant doit utiliser des surfaces converties en agriculture biologique.

L'ensemble des aménagements prévus dans le projet amène donc la perte totale de **16.28 ha dont 0.14 ha de délaissés**.

Les exploitations **ne sont pas concernées par la remise en cause de leur surface minimale à l'installation**.

⁸ Unité de fonctionnement agricole homogène



Figure 16 : ilots impactés et surfaces résiduelles

Les terres concernées représentent des sols porteurs d'un potentiel agronomique moyen qui ne permet pas d'entrevoir d'autres productions que celles de l'herbe. Néanmoins les rendements sont intéressants avec en moyenne 3.75T/ha pour les prairies naturelles biologiques et près de 5T/ha pour les prairies temporaires. Elles constituent des surfaces de stock supérieures à d'autres surfaces des exploitations.

agriculteur	Surface prélevée (ha)	Surface délaissée (ha)	Part de sa SAU (%)	Mode de Faire Valoir	Occupation	Autre
1	12.246	0.14	7.4	AOT	Fauche et pâturage	Epandage
2 (GAEC)	2.7	0	2.45	AOT	Fauche et pâturage	Conversion agriculture biologique

Pertes économiques

Volumes de production

La perte des surfaces va s'accompagner pour les exploitations concernées par deux types d'effets sur leurs volumes de production :

- la perte de stocks fourragers. L'exploitation 1 réalise deux coupes sur ses parcelles. L'exploitation 2 n'en réalise qu'une. Mais les stocks ainsi constitués permettent d'assurer l'autosuffisance en foin des systèmes voire même permettent la constitution de stocks pour faire face aux aléas climatiques ou abonder leur trésorerie. Rappelons que pour l'exploitation 2, l'autosuffisance fourragère est fragile et est mise à mal les années de sécheresse.
- la perte de surfaces de pâturage qui constituent un apport alimentaire pour des lots de 18 à 19 génisses pendant 5 à 8 mois de l'année. Les surfaces concernées ne sont pas uniquement celles dans l'emprise du projet mais bien la totalité des ilots. Cette pratique permet de nourrir à moindre coût des génisses prévues à la vente. Les conséquences peuvent être plusieurs types :

Les effets attendus à l'échelle des exploitations sont repris dans le tableau suivant :

	Effets sur la structure foncière	Effet sur les volumes de production	Effet sur le chiffre d'affaires	Part des aides PAC	Effets sur les équipements	Effet sur l'accès aux autres parcelles	Effets sur l'emploi et la main-d'œuvre	Effets sur la dynamique d'exploitation	Autres effets
Exploitation 1	Perte de 7.4% de la SAU	Réduction du volume de foin de 7% et 20% du volume d'ensilage Perte de surfaces de pâturage pour un lot de 18 génisses pendant 8 mois/an	Achat de fourrage ► 4 700 €/an ⁹ Réduction des effectifs ► baisse du chiffre d'affaires jusqu'à 17%	Pas d'ICHN Perte de 3.25% des aides	Perte des clôtures. Nécessité de rééquiper de nouvelles surfaces	Pas de parcelles à proximité	Pas de main-d'œuvre permanente. L'emploi ponctuel d'ouvrier agricole n'est pas remis en cause	Fragilisation de la démarche HVE	Pas de remise en cause du plan d'épandage
	Impact moyen	Impact fort	Impact fort	Impact moyen	Impact faible	Impact nul	Impact nul	Impact faible	Impact nul

⁹ Sur la base des barèmes et indices 2020 du réseau Alysé des Chambres d'agriculture

Exploitation 2	Perte de 2.45% de la SAU	Réduction de 5% du volume de foin en AB (3.3% du volume total fourrager)	Réduction des effectifs ► baisse du chiffre d'affaires de 18 000€/an ¹⁰	Perte de DPB Perte CAB Perte ICHN Soit réduction de % des aides perçues	Perte des clôtures. Nécessité de rééquiper nouvelles surfaces	Parcelles résiduelles accessibles depuis la zone d'activités (depuis magasin moto)	Pas de main d'œuvre permanente. L'emploi ponctuel d'ouvrier agricole n'est pas remis en cause	Fragilisation de la certification agriculture biologique Fait obstacle au projet de regroupement du foncier sur Mably	
	Impact faible	Impact faible	Impact fort		Impact faible	Impact faible	Impact nul	Impact moyen	

¹⁰ Sur la base d'une baisse d'1/3 de l'effectif de génisses de 600 Kgs à 4.6€/kg moyen + perte foin

VI. Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire – les impacts indirects

Impacts positifs

Le projet d'extension de la ZAE de Demi-Lieue répond aux objectifs de renforcement économique de la commune au sein de l'agglomération Roannaise. A ce titre, il permet d'attirer de nouvelles activités économiques sur le territoire.

Surfaces prélevées

La surface prélevée correspond à une perte pour l'activité agricole du territoire. Elle représente néanmoins 0.18% de la surface agricole du périmètre rapproché.

La perte de ces surfaces amène à la **perte d'un potentiel de production moyen** qui reste majoritaire sur le territoire dominé par le pâturage de ruminants.

Aucun réseau d'irrigation n'est concerné par le projet.

► Impact faible

Les impacts sur les filières

S'agissant de **l'amont de la filière**, comme évoqué dans le précédent chapitre, une seule entreprise pourrait être potentiellement impactée, l'entreprise Soreal située dans l'Ain dans le cas où les exploitations réduiraient leur effectif pour faire face au projet. Le projet pourrait avoir un impact limité sur l'entreprise, avec potentiellement une très légère baisse du chiffre d'affaires non quantifiable, conséquente à la réduction des effectifs et une baisse des besoins en alimentation animale.

► Le projet a un impact très faible sur l'amont de la filière.

Sur **l'aval de la filière**, les exploitants font appel à plusieurs opérateurs économiques (Sicarev et Europagri). Le projet aura pour effet une baisse de 0.02 à 0.1% de leurs volumes traités.

► Le projet a un impact très faible sur l'aval de la filière.

Les éléments cités précédemment permettent d'affirmer que le projet et les pertes de surfaces agricoles relatives, auront un impact relativement faible sur l'économie agricole du territoire et les filières concernées (impacts indirects).

VII. Les impacts cumulés

L'exploitation 2 a déjà perdu 6 ha dans le prolongement du périmètre de projet pour un lotissement construit en 2020. De plus, il est également concerné par le projet de déviation de la RN7 qui passera sur les surfaces restantes de la Demi lieue.

Ainsi, ce sont 18 ha qui vont être perdus pour cette exploitation en cumulant les trois projets de la Demi-lieue soit **15.5% de sa SAU**.

Enfin, les besoins compensatoires, les mesures de gestion ainsi que les parcelles d'accueil de la compensation écologique n'ont pas été identifiés à l'heure actuelle (cf. évaluation environnementale). Aucune interaction avec les mesures prévues au titre de la compensation environnementale ne peut donc être étudiée à ce jour.

VIII. Évaluation financière globale des impacts

L'évaluation financière des impacts consiste à réaliser un chiffrage de la perte de richesse liée à la production de biens agricoles et alimentaires non générée.

Nous nous sommes basés pour l'évaluation financière de la compensation collective agricole sur le **guide méthodologique régional d'Auvergne Rhône Alpes**.

Évaluation financière des impacts directs et indirects

L'**impact direct** correspond à la perte de production directement imputable au retrait des surfaces. Il prend en compte l'impact surfacique et l'impact sur les productions animales.

Le calcul vise à estimer la valeur ajoutée dégagée par les exploitations et leurs fournisseurs (amont de la filière). Il se base sur le concept de PBS (Produit Brut Standard) qui représente la valeur de la production potentielle par hectare en fonction des orientations technico-économiques concernées. En d'autres termes, le PBS correspond au produit réalisé par hectare en sortie de champ. Les deux exploitations sont en polyculture/polyélevage.

OTEX	Montant PBS €/ha ¹¹	surface	Sous total
Polyculture/polyélevage	1576	16.28	25 657.28

Le montant de l'impact direct annuel s'élève à 1576 € par hectare

¹¹ Source : RICA 2019 Auvergne Rhone Alpes

L'impact indirect correspond à l'estimation de la valeur ajoutée dégagée par les entreprises de collecte et de transformation des produits agricoles (aval de la filière). Son calcul se base sur le coefficient de valeur ajoutée des industries agroalimentaires, soit le rapport entre le chiffre d'affaires des industries agroalimentaires et le chiffre d'affaires des productions agricoles. Autrement dit, il indique pour 1 € de production sortie du champ combien d'euros sont générés en sortie de chaîne. Il décrit, en quelque sorte, le degré de valorisation qu'apporte le secteur aval aux matières premières produites.

Le montant de l'impact indirect annuel par hectare se calcule en multipliant le montant de l'impact direct annuel par hectare précédemment déterminé par le dit-coefficient.

$$IIA (HA) = IDA (HA) * C$$

IIA_{HA} : montant de l'impact indirect annuel

IDA_{HA} : montant de l'impact direct annuel

C : coefficient régional de valeur ajoutée des industries agroalimentaires

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes, ce ratio de valeur ajoutée IAA/Agriculture est estimé à 1.2¹².

$$1576 * 1.2 = 1891.2 \text{ €}$$

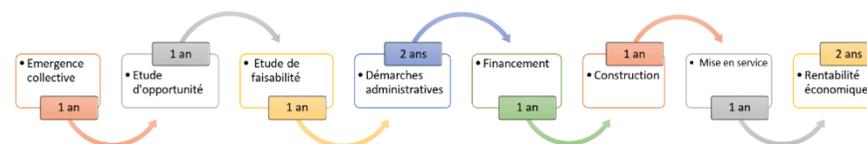
Le montant de l'impact indirect aval est donc estimé à **1891.2 € par hectare**.

Le montant total des impacts directs et indirects est donc évalué à 3467.2 € par ha.

¹² Taux de valeur ajoutée issu des ratios de gestion des IAA régionales, Agreste, décembre 2016 = 20.1%

Le potentiel économique agricole territorial à reconstituer

La durée retenue pour la reconstitution du potentiel économique agricole est fixée à 10 ans. En effet, on estime que c'est la durée minimum nécessaire pour mener un projet collectif à un rythme de croisière. C'est également la durée moyenne d'une procédure d'aménagement foncier.



Aussi, le montant du potentiel économique à reconstituer est ici estimé à **34 672 € par hectare**. Il est calculé par la multiplication de l'impact total annuel par 10.

Le montant de la compensation collective « taux de profitabilité »

1 Euro investit doit générer plusieurs Euros de valeur ajoutée pour l'ensemble de la filière agricole. L'effet levier ou taux de profitabilité est ainsi le rapport entre le gain obtenu et l'investissement réalisé pour générer ce gain.

Il est nécessaire d'investir **1€ pour générer 4 €¹³** de valeur ajoutée en Auvergne Rhône Alpes.

Ainsi, pour compenser 4 € de préjudice lié à la perte de potentiel agricole, l'investissement à financer par le Maître d'Ouvrage est de 1€.

Le montant total de la perte sur l'économie agricole est ainsi évalué à 8 668 € par hectare (soit 0.87 €/m²).

¹³ Moyenne 2015-2016 source RICA. Valeur ajoutée agriculture+aval/ Investissement dans l'agriculture

IX. Synthèse des impacts positifs et négatifs du projet

Effets directs	Effets indirects	Effets cumulés	Effets positifs
<p>Perte :</p> <ul style="list-style-type: none"> De surface exploitée (16.28 ha) de potentiel agronomique moyen De volumes de production et de chiffre d'affaires D'équipements et de certification <p>Pas d'effets sur la viabilité économique des exploitations concernées</p>	<p>Impact très faible sur les filières amont et aval</p> <p>Impact faible sur la SAU du territoire</p>	<p>Lotissement en 2020 et projet de déviation de la RN7 qui touchent l'exploitation 2</p> <p>Effets cumulés forts sur une exploitation</p>	<p>Des effets positifs pour le développement économique du territoire.</p> <p>Aucun effet positif pour l'économie agricole du territoire</p>

Une perte de surface agricole **n'entraînant pas un déséquilibre de l'économie agricole du territoire d'influence**

Une évaluation financière estimée à **8 668 €/ha**

Des mesures de réduction sont à mettre en place pour réduire ces effets directs et indirects
Si insuffisant, des **mesures de compensation collective** seront nécessaires

PARTIE 3 - MESURES ERC

Mesures d'évitement

Mesures de réduction

En phase chantier

En phase d'exploitation

Mesures de compensation

X. Mesures d'évitement

Le périmètre proposé d'extension du parc représente 15 ha dont 11,48 ha de surface cessible. Il possède un accès par la Rue Benjamin Franklin depuis le secteur déjà aménagé de la Demi-Lieue.

Le plan de composition du projet a été fixé sur l'étude diagnostic initial menée par CESAME et prend donc en considération les espaces naturels sensibles (notamment une vaste Zone Humides au Sud Ouest du tènement ce qui réduit la surface potentiellement aménageable). De plus il a été fait le choix de limiter au maximum l'incidence l'extension sur l'aval (gestion eaux pluviales définie pour contenir une pluie d'occurrence centennale) ainsi les deux bassins de rétention prévus prennent un espace important (0,77 ha aménagé sur les 15 ha disponible) qui réduit d'autant la surface cessible. Pour ces raisons, afin de ne pas réduire les espaces cessibles et au regard des surfaces délaissées par l'aménagement pour des raisons techniques (implantation des bassins et voiries) et qui peuvent permettre de recréer des zones naturelles (notamment zone humide), la zone humide de 700 m² au centre du tènement n'est pas évitée.

Invariants

- Organisation de la desserte du site en continuité de la rue Franklin, préservant l'ensemble du foncier cessible au Nord de la zone
- Bouclage interne de la zone facilité par l'aménagement d'une voie secondaire
- Découpage du site privilégiant les lots de plus de 1 ha, emprise moyenne observée sur la zone de la Demi-Lieue existante, des lots de plus grande taille peuvent être aménagés en fonction de la position de la voie secondaire
- Démolition de l'ancienne ferme permettant une optimisation du site et limitant ainsi la consommation du foncier
- Pas de potentiel d'agrandissement défini à terme : zone « en impasse »

- Gestion collective des eaux pluviales via des ouvrages (noues + bassins de rétention) inscrits au Sud de la voie de desserte principale

• **Préservation de la frange Ouest du site au regard de son intérêt écologique (mesure d'évitement)**

- Traitement paysager de la limite Nord du site pour garantir une bonne insertion de la zone vis-à-vis de la future déviation de la RN7
- Traitement paysager des espaces publics en cohérence avec le traitement existant sur la zone de la Demi-Lieue
- Réduction des marges de recul imposées au titre de la Loi Barnier de part et d'autre de l'axe de la future déviation

Scénario 1

- Aménagement de la zone dans les emprises foncières maîtrisées par la collectivité, favorisant l'implantation d'une connexion douce entre la zone et le chemin de la Chapelle sur les emprises identifiées pour le rétablissement des continuités viaires dans le cadre du projet de déviation de la RN7
- Aménagement d'une aire de retournement connectée à la voie secondaire permettant la desserte des lots les plus à l'Ouest et assurant le départ de la liaison douce en direction du secteur des Tuileries

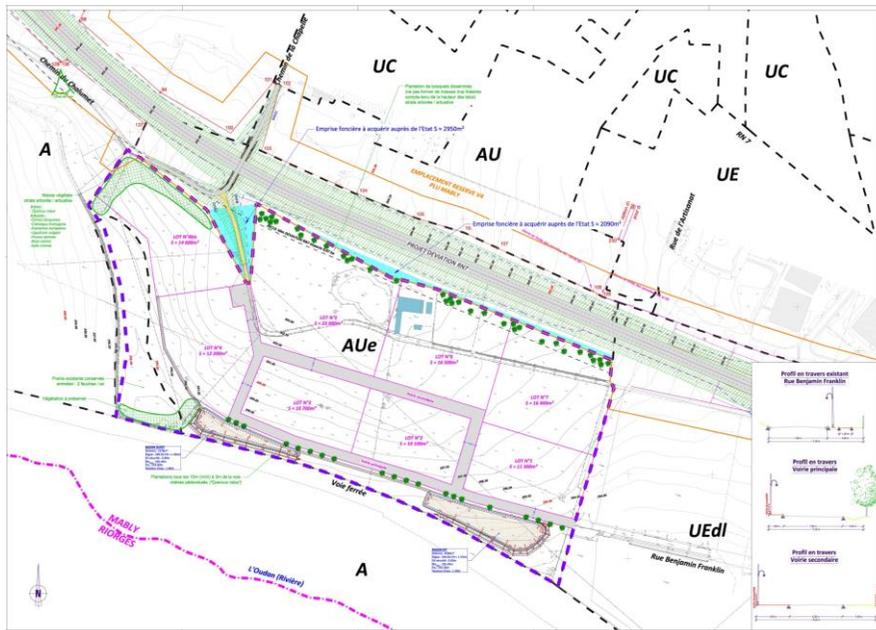
Scénario 2

- Discussion avec les services de l'Etat pour redéfinir les limites de propriétés à l'interface entre la zone d'activités et la future déviation de la RN7
- Redéfinition de la limite Nord de la zone d'activités au plus près de la future déviation afin de proposer des lots de formes « régulière », plus exploitable

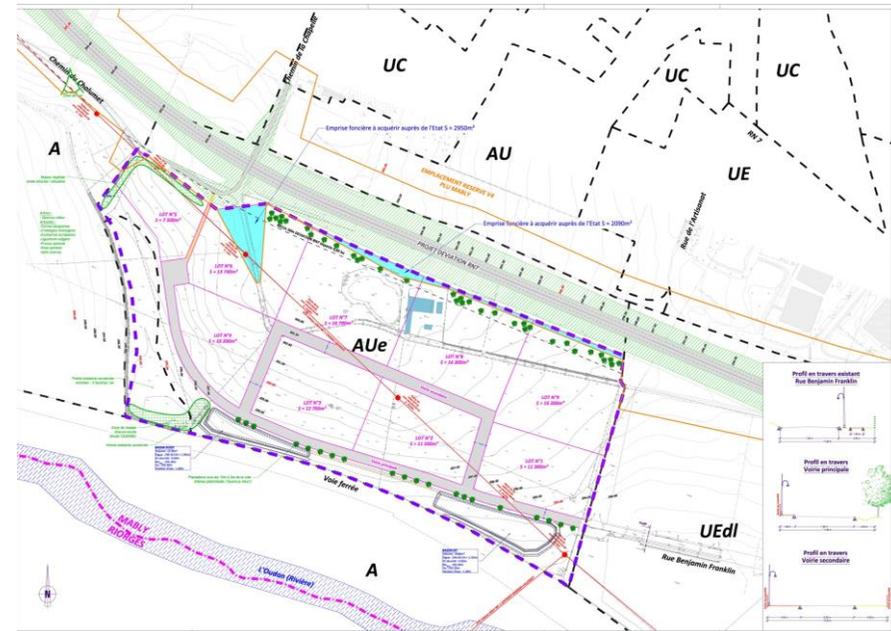
- Réorganisation du principe de rétablissement des continuités viaries, permettant une optimisation du foncier à l'Ouest de la zone
- Prolongement de la voie de desserte principale en bordure Ouest de la zone pour une desserte directe des lots
- Maintien d'une connexion douce entre la zone et le chemin de la Chapelle

Le scénario 2 est celui qui a été retenu pour le projet d'aménagement. Il est présenté en détails

Scénario 1



Scénario 2



Le projet final n'a pas pu faire l'objet d'un évitement complet. Il n'était pas possible d'envisager le projet sur d'autres surfaces non agricoles pour des raisons de maîtrise foncière, et de choix techniques.

XI. Mesures de réduction

Phase travaux

Phase travaux	Effets attendus	Mesures de réduction envisageable	Mesure de réduction mise en œuvre par le maître d'ouvrage	Effets résiduels après mise en place de la mesure
Occupation totale ou partielle de parcelles agricoles pour la réalisation du chantier et de leurs accès		Informers les exploitants un an avant le démarrage des travaux pour qu'ils puissent se retourner.	Information 1 an avant démarrage des travaux	Nul
	Empiètement sur des parcelles lors du stockage des matériaux ou des bennes de stockage	Localiser au sein de l'emprise de projet les secteurs définitifs de stockage	Stockage des matériaux dans l'emprise de projet	Nul
	Coupure d'accès lors de travaux empêchant l'entrée des animaux au pâturage, récolte impossible	Travaux à réaliser hors période de pâturage (préférentiellement après octobre) Création d'accès alternatifs pour la durée du chantier ou rétablissement	Démarrage des travaux après la fauche	Nul
	Travaux empêchant la constitution du stock de l'année ou du pâturage de la saison	Prévoir les travaux après la fauche et le pâturage (après novembre)	Démarrage du chantier après novembre	Nul
	Le projet peut impliquer l'allongement des trajets pour accéder aux parcelles restantes et l'obligation d'emprunter la N7 avec les engins agricoles.	Pas de dépôt de matériaux dans l'angle Nord Est du projet pour permettre la circulation d'engins agricoles	Etat des lieux préalable pour localiser l'entrée de la parcelle nord à maintenir accessible pour l'exploitant	Nul

Phase exploitation

Phase exploitation	Effets attendus	Mesures de réduction envisageable	Mesure de réduction mise en œuvre par le maître d'ouvrage	Effets résiduels après mise en place de la mesure
Effet d'emprise sur des terres agricoles	Le projet a une emprise de 16.28 ha sur un territoire dont l'accès au foncier est difficile. Surfaces certifiées en agriculture biologique pour certaines qui participent de manière significative aux ateliers d'élevage (stocks fourragers et alimentation au pâturage)	Mise à disposition de surfaces similaires aux exploitants concernés dont 2.7 ha certifiées en agriculture biologique.	Les exploitants seront associés à la démarche mise en œuvre dans le cadre de la compensation collective au travers des actions de mobilisation foncière	Faible à fort selon l'exploitant
Effet sur les équipements	Perte des investissements liés aux équipements de clôtures	Accompagnement financier pour le rééquipement en clôture de parcelle de substitution	Etat lieux préalable pour évaluer le linéaire de clôture à substituer	Nul
Effet sur les aides PAC perçues par l'exploitation	Pertes des aides PAC et non transférables	Une indemnité est prévue et est de l'ordre de 10 646,40 €/an sur 10 ans. Cela représente 152,09 € / ha/an.	La convention d'utilisation temporaire ne prévoit pas l'indemnisation en cas de non renouvellement	Moyen

Les mesures d'évitement et de réduction ne parviendront pas à compenser l'ensemble des effets négatifs soulevés par l'étude. Des mesures de compensation agricole collective sont donc à identifier pour soutenir l'économie agricole du territoire.

XII. Mesures de compensation collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Cette compensation vient en complément des indemnités versées au titre de l'acquisition aux propriétaires fonciers, des mesures compensatoires environnementales et de toute autre prise en charge par le maître d'ouvrage.

En conformité avec le cadre méthodologique, elles doivent être mises en œuvre sur le périmètre d'influence et contribuer à l'économie collective de ce territoire. Leur choix s'appuiera sur l'analyse FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces) de l'économie agricole du territoire.

	Action	Enjeu du territoire	Détail de la mesure	Périmètre	Type compensation
Transmission/ reprise	Portage foncier	Renouvellement des générations	Le fonds permettra l'acquisition et la revente de parcelle en faveur de l'installation agricole	Roannais Agglomération	Indirecte (fonds de compensation)
	Restructuration parcellaire	Faible valeur ajoutée à l'hectare	Accompagnement financier pour le règlement des actes de géomètre et de notaires.		
Développement du maraîchage	Sécurisation de la ressource en eau	Baisses de rendement liées au réchauffement climatique	Investissements en faveur de création de forage, captage, retenue pour l'irrigation des surfaces et l'abreuvement des troupeaux		
	Investissement matériel	Manque de diversification dans un bassin de consommation	Achat de matériel en CUMA pour faciliter la diversification des exploitations et les installations maraichères		
	Portage foncier	Répondre aux attentes du bassin de consommation	Le fonds permettra la création de réserves foncières en faveur d'installations maraichères		
Développement des énergies renouvelables	Energies renouvelables	Peu de valeur ajoutée/ha	Développement des énergies renouvelables sur les exploitations agricoles		

La compensation collective agricole est estimée à hauteur de 8 668 €/ha. Ce montant sera versé à un fonds de consignation qui sera géré par une gouvernance locale (type comité partenarial de l'étude transmission). L'attribution de ce fonds sera validée par les membres du comité avec une grille d'analyse dont les critères seront définis par ce même comité.

Elle réunira à minima, les partenaires suivants :

- Chambre d'Agriculture
- SAFER
- MSA
- FD CUMA
- Jeunes Agriculteurs
- FDSEA
- Confédération paysanne
- Coordination rurale
- ARDAB
- CERFRANCE
- Crédit Agricole
- Groupama
- Banque Populaire
- Crédit Mutuel

Les actions proposées visent le territoire de Roannais Agglomération qui est le territoire sur lequel sont évalués les effets du projet. Il représente une entité cohérente tant en termes de fonctionnement agricole que de périmètre administratif nécessaire à la mobilisation et à la gestion du fonds.

Ce fonds devrait être mobilisé vers 2023 / 2024.

Glossaire

AEI	Aire d'étude immédiate
AEE	Aire d'étude éloignée
COP	Céréales et oléo protéagineux
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel d'Agricole
DDT	Direction départementale des Territoires
FFOM	Forces –Faiblesses – Opportunités – Menaces
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
OTEX	Orientation technico-économique des exploitations
PAC	Politique Agricole Commune
RGA	Recensement générale agricole
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SFP	Surface Fourragère Principale
SYEPAR	Syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du Roannais